



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GODIG
G

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
ET EUROPÉENNES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Bernadette PAGAT
E-mail : bernadette.pagat@loire.pref.gouv.fr
Tél. : 04 77 48 48 92
Fax : 04.77.48.47.52.
☒ : RS

Le Préfet de la Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L 541.22 ;

VU le décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 portant réglementation de la récupération des huiles usagées modifié notamment par les décrets des 31 août 1989 et 21 mai 1997 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 1995 agréant jusqu'au 2 juin 2000 en qualité de ramasseur d'huiles usagées dans le département de la Loire, la SARL BROSSETTE Père et Fils, sise à POUILLY SOUS CHARLIEU, 992 rue de la République ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2000 renouvelant l'agrément délivré à la SARL BROSSETTE Père et Fils pour une période de 5 ans ;

VU la demande du 17 décembre 2004 par laquelle la SARL BROSSETTE Père et Fils, 241 route de Marcigny à SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU, sollicite le renouvellement de son agrément en qualité de ramasseur d'huiles usagées ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées du 14 janvier 2005 ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'agrément des activités de ramassage des huiles usagées, réunie le 15 avril 2005 ;

Considérant que ladite société présente les conditions de ramassage satisfaisantes au regard de la protection de l'environnement et s'est engagée à respecter les obligations mises à charge des ramasseurs agréés ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er : L'agrément délivré à la SARL BROSSETTE Père et Fils, sise à SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU, 241 route de Marcigny par arrêté du 2 juin 1995 est renouvelé pour une période de 5 ans.

Article 2 : Ce nouvel agrément entre en vigueur à la date du présent arrêté.

.../...

Article 3 : La SARL BROSSETTE Père et Fils est tenue de respecter les obligations stipulées dans l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 et le cahier des charges relatif au présent agrément, sous peine de retrait de l'agrément et de l'application des sanctions prévues par le Code de l'Environnement.

Article 4 : La présente décision peut être contestée au Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Fait à Saint-Etienne, le

2 MAI 2005

Pour le Préfet
et par délégué
Le Secrétaire Général

Patrick VERIN

GROUPE DE SUBDIVISION
DE SAINT-ETIENNE

03 MAI 2005

Copie adressée à :

- Mme BROSSETTE
Gérante de la SARL BROSSETTE Père et Fils
241 route de Marcigny
42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU
- M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
- M. le Sous-Préfet de Montbrison
- M. le Sous-Préfet de Roanne
- M. le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- M. le DIREN, 19 rue de la Villette, 69425 LYON CEDEX 03
- M. le DIREN, avenue Buffon, BP 6407 – 45064 ORLEANS Cedex 02
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, Avenue Buffon, BP 6339 - 45063 ORLEANS Cedex 02,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, 140 cours Charlemagne - 69286 LYON Cedex 02
- M. le Directeur de l'ADEME, 10 rue des Emeraudes – 69006 LYON
- Archives
- Chrono.

Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché Principal
Charles Bureau

J. PELLET